

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Fête de la Musique

Rue Moreno

N° 2023 - 405

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que la fête de la Musique nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places de CHINON,

Considérant, la demande en date du 19 Juin 2023 de Monsieur Stéphane WUILLAI, gérant du « Sucré Salé » 42/44, Rue du Faubourg Saint Jacques à CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la célébration de la fête de la Musique, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Moréno **le mercredi 21 juin 2023 de 17 h 30 à 23 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Moreno, dans sa totalité **le mercredi 21 juin 2023 de 12 h 00 à 24 h 00.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

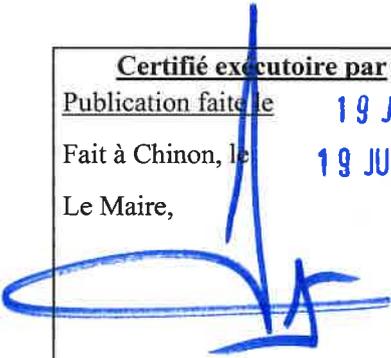
Article 4 : La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion et de barrières placés aux extrémités Est et Ouest de la rue Moreno,

Article 5 : La fourniture des barrières incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Stéphane WUILLAI.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Stéphane WUILLAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	19 JUIN 2023
Fait à Chinon, le	19 JUIN 2023
Le Maire,	


Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 19 JUIN 2023

Le Maire,


Jean-Luc DUPONT

